



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## REGIES COMPTABLES

Service Accueil des Temps Scolaires et de Loisirs – Restaurant communal

Régie de recettes et d'avances

Cessation de fonction de Madame Dorine HENAFF en qualité de mandataire suppléante,

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu son arrêté municipal en date du 2 mars 2016 modifié portant notamment institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service Accueil du Temps Scolaire et de Loisirs - restaurant communal pour laquelle l'avance initiale est fixée à 150 € et le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15.000 €,

vu son arrêté municipal en date du 30 juin 2020 nommant notamment Madame Dorine HENAFF mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances du restaurant communal de la Ville d'Ivry-sur-Seine,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 29 juillet 2024,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** MET FIN, à compter de la notification du présent arrêté aux fonctions de Madame Dorine HENAFF en tant que de mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances instituée auprès du Restaurant communal,

**ARTICLE 2 :** PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Rosseline PINNA sera remplacée par Madame Delphine MAILLET,

**ARTICLE 3** : DIT que les autres dispositions de l'arrêté municipal susvisé restent inchangées

**ARTICLE 4** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :  
- au comptable public,  
- aux intéressées.

FAIT EN MAIRIE LE -5 AOUT 2024

NOTIFIE -5 AOUT 2024  
LE  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE -5 AOUT 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation,



Guillaume SPIRO  
Adjoint au Maire